

Règlement de l'appel à projets des « Jeunes Ambassadeurs Francophones (JAF) »

Article 1 : Structures organisatrices

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU).

Article 2 : Contexte de l'appel à projets

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme « Urbanisme en Francophonie », porté par l'AIMF en partenariat avec le réseau APERAU. L'initiative s'inscrit dans le cadre du Sommet International de la Francophonie qui se tient début octobre 2024 en France, et de la mobilisation de « Jeunes Ambassadeurs Francophones » (des JAF) au nombre de 1000.

Article 3 : Thème de l'appel à projets

Nous souhaitons mobiliser des jeunes ambassadeurs, étudiants en urbanisme, architecture, paysage, ingénierie ou design au travers d'un appel à projets pour répondre en mobilisant toute leur culture et leur imagination à la question suivante : « Quelles formes prendront les villes en 2050 ? Atténuation, adaptation aux changements climatiques, vivre ensemble... ». Les propositions peuvent exprimer différents objectifs : inclusivité, décarbonation, végétalisation, résilience, gestion de l'eau dans les villes, mobilités propres....

Article 4 : Objectifs de l'appel à projets

Adapter, cela signifie réparer un territoire et lui permettre de rester accueillant pour le vivant. Alors que les rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) prévoient, avec certitude, des hausses de température de plusieurs degrés d'ici à 2050, il est indispensable de penser dès maintenant les formes des villes de demain car ce sont celles que l'on va construire dès aujourd'hui.

Les équipes participantes sont invitées à proposer un processus d'adaptation des territoires urbains en se posant les questions suivantes :

- À partir de quelles données considérez-vous votre ville et les éléments qui la composent aujourd'hui ?
- Comment l'adapter (la réparer) pour qu'elle reste vivable et accueillante demain ?

Les candidats devront identifier les « possibles redoutés », c'est-à-dire ce qui risque d'arriver (indicateurs : hausse des températures, pluviométrie, sécheresse...) et expérimenter une nouvelle manière d'appréhender la transformation urbaine. Une attention particulière pourra être portée :

- À la manière dont les habitants sont mobilisés et changent leur point de vue.
- Aux transitions nécessaires pour que les villes soient vivables et accueillantes en 2050.

Les propositions pourront travailler sur tous les registres possibles :

- ATTÉNUATION : diminution des îlots de chaleurs urbains et de l'usage de la voiture,
- EAU : perméabilisation des sols et réutilisations des eaux usées,
- VÉGÉTALISATION : intégration de la nature en ville,
- ARCHITECTURE : initiatives pour construire autrement, adapter le bâti existant aux épisodes climatiques extrêmes et lutter contre la précarité de logement,
- SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : baisse des consommations d'énergie et déploiement des énergies renouvelables,
- RÉSILIENCE : prévention et gestion des risques.

Précision importante : aux projets de villes idéales, utopiques et faussement prometteuses, l'appel à projet préfère les efforts d'imagination, de solution et de processus d'adaptation réaliste des espaces urbanisés.

Article 5 : Conditions de participation

- Avoir entre 18 ans et 30 ans,
- Être étudiant en urbanisme, architecture, paysage ou en ingénierie dans un Établissement d'enseignement supérieur francophone,
- Faire partie d'une équipe d'au moins 3 étudiants.

Articles 6 : Forme du contenu final

La réalisation de posters qui respectent les conditions suivantes :

- Espace géographique : les posters doivent porter sur des territoires urbanisés, à l'échelle des villes. Les équipes peuvent travailler sur les territoires qu'ils souhaitent sans être contraintes par leurs localisations.
- Taille et orientation du poster : fabriquer un poster de taille A0 au format paysage.
- Contenu de la proposition : sous la forme à décider par l'équipe (expérimentation d'un processus, d'un objet ou d'une politique, d'un dessin qui illustre les propositions).
- Qualité des supports visuels : ils doivent être suffisamment de bonne qualité pour pouvoir être projetés (ex : taille des photos au moins 3000 pixels et une définition d'au moins 720p.).
- Signatures du poster : doivent apparaître les noms et prénoms des auteurs et les noms des établissements concernés.
- Nom du fichier numérique : « Titre - Nom de l'établissement – Noms des auteurs ».

Article 7 : Processus et planning de sélection et de validation

- 1^{ère} étape > 31 mars 2024 : date limite d'inscription,
- 2^{ème} étape > 12 juillet 2024 : date de remise des posters en format numérique,
- 3^{ème} étape > Fin août 2024 : évaluation des posters par un jury et sélection de 5 équipes,
- 4^{ème} étape > Fin septembre 2024 : présentation de leurs travaux par les 5 équipes devant les membres du jury ; désignation d'une équipe lauréate,
- 5^{ème} étape > 02/03 Octobre 2024 : participation de 5 équipes à la conférence internationale sur l'Urbanisme en Francophonie.

Article 9 : Modalités de participation

Les participants pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2024 en envoyant un mail (noms des étudiants, noms des enseignants, noms des établissements) à l'adresse suivante : sp@aimf.asso.fr. Les rendus finaux, devront être envoyés par *Wetransfer* au format numérique, avant le 12 juillet 2024, à la même adresse mail.

Article 10 : Processus de sélection

Un jury composé des membres du comité opérationnel « Urbanisme en Francophonie » se retrouvera pour délibérer sur les posters et leur présentation, en se basant sur :

- La fiabilité des données,
- L'originalité de la vision et la capacité à susciter l'imaginaire,
- L'habileté technique et la qualité de l'objet final,
- L'aptitude à expliquer le choix de l'objet final en lien avec le sujet.

Article 11 : Valorisation de l'appel à projets

- La présentation publique des résultats au Sommet international par les 5 équipes lauréates,
- La publication des contenus sur :
 - la plateforme Urbanisme en Francophonie et le site internet de l'AIMF,
 - les groupes *Facebook* et *LinkedIn* « Urbanisme en Francophonie » et sur les réseaux sociaux de l'AIMF (*Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube*)
 - Tout autre support de diffusion pendant et après le concours (médias, affiches, ouvrages...)
- Ces utilisations ne pourront donner lieu à rétribution ni au versement de droit d'auteur.

Article 12 : Prix et prise en charge

- 3 000€ pour l'équipe lauréate,
- 1 500€ pour les deux équipes suivantes,
- Prise en charge de l'impression des posters, de l'hébergement et du déplacement des représentants¹ de 5 équipes, invités à la conférence internationale sur l'Urbanisme en Francophonie.

Article 13 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projet sont traitées conformément dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leurs participations selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Articles 14 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Dans le cadre de l'appel à projet, les concourants autorisent les organisateurs à utiliser librement les documents produits, avec *copyright* aux auteurs, dans le cadre de leurs activités régulières et à des fins professionnelles. Tout usage commercial est exclu.

Article 15 : Respect du règlement

La participation à cet appel à projet implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture : 12 juillet 2024

Dossier à envoyer à : sp@aimf.asso.fr

¹ Sur la base de 3 représentants par équipe